



Master de spécialisation en études de genre

Règlement mémoires

Table des matières

Préambule.....	3
1. Types de mémoire.....	3
1.1. Le mémoire-recherche.....	3
1.2. Le mémoire-stage.....	4
1.3. Nature du mémoire-recherche.....	4
1.4. Nature du mémoire-stage.....	5
1.5. Dates-clés pour le mémoire et le stage.....	6
2. Choix du/de la promoteur-trice et du sujet.....	7
2.1. Choix du/de la promoteur.trice.....	7
2.2. Dépôt du sujet.....	8
3. Dépôt et défense du mémoire.....	8
3.1. Inscription à la session.....	8
3.2. Dépôt du mémoire.....	9
4. Évaluation et délibération.....	10
4.1. Composition du jury interuniversitaire.....	10
4.2. Défense du mémoire.....	10
4.3. Evaluation.....	11
5. Plagiat.....	12
6. Confidentialité.....	12
7. Données techniques.....	13
7.1. La couverture.....	13
7.2. Formats et exemplaires.....	13
7.3. Résumé et mots-clefs.....	14

PRÉAMBULE

Ce document présente le règlement général du mémoire pour le **master de spécialisation en études de genre** (ci-après « master »). Selon le programme choisi, l'étudiant·e prendra également connaissance des modalités pratiques à observer pour sa réalisation concrète :

[LGENR2900 Mémoire-recherche](#)

[LGENR2901 Mémoire-stage](#)

Enfin, il ou elle consultera régulièrement le calendrier administratif de l'année en cours pour connaître les dates des différentes échéances liées au mémoire.

Le secrétariat tel que mentionné dans le document correspond au secrétariat administratif du master localisé dans la Faculté de philosophie, arts et lettres (FIAL).

UCLouvain Faculté de philosophie, arts et lettres

Place Blaise Pascal, 1

1348 Louvain-la-Neuve

+32 (0)10 47 96 91

secretariat-genre@uclouvain.be

[Programme du master](#)

1. TYPES DE MÉMOIRE

Deux types de mémoires sont prévus dans le cadre du master. Les étudiant·es qui souhaitent effectuer un stage doivent obligatoirement s'inscrire au mémoire-stage (LGENR2901). Les autres s'inscrivent au mémoire-recherche (LGENR2900).

1.1. Le mémoire-recherche

Ce mémoire vaut pour 15 crédits dans la formation de l'étudiant·e. Il a pour objectif de produire une recherche scientifique originale limitée. (Voir le point « Nature du mémoire-recherche »).

1.2. Le mémoire-stage

Ce mémoire vaut pour 15 crédits dans la formation de l'étudiant·e. Il a pour objectif de produire une analyse critique articulant une problématique rencontrée sur le lieu de stage et des lectures théoriques. (Voir le point « Nature du mémoire-stage »).

Le mémoire-stage s'accompagne en annexe du rapport de stage. Celui-ci vise à présenter le stage, les activités développées, les compétences acquises sur le terrain.

1.3. Nature du mémoire-recherche

Le mémoire doit montrer l'aptitude de son auteur·e à exposer correctement les résultats d'un travail personnel, objectif et méthodique, dont la qualité n'est pas (nécessairement) liée à l'étendue. Au même titre que les autres formes d'enseignement (cours, séminaires, stages, etc.), le mémoire est un moyen de formation constitutif du programme du master de spécialisation en études de genre. Plus spécifiquement, il doit être considéré comme initiant à la recherche dans cette discipline. Il présente plusieurs caractéristiques détaillées ci-dessous.

■ Un travail de recherche

Le mémoire doit montrer l'aptitude de l'étudiant·e à mener une démarche de recherche de type scientifique et d'en tirer des conclusions ou de mener une démarche interprétative explicitement présentée. Dans l'un et l'autre cas, l'étudiant·e devra à terme en exposer les tenants et aboutissants dans un document écrit : le « mémoire » proprement dit. Afin d'assurer à celui-ci la meilleure lisibilité possible, il ou elle veillera à exposer clairement sa démarche et à synthétiser au mieux son propos. Pour ces raisons, le nombre de pages en est limité dans le cadre d'un master 60.

■ Un travail limité

Le mémoire doit être limité dans l'étendue du sujet traité afin d'être faisable dans le cadre d'un master. Cela signifie que l'étudiant·e doit effectuer des choix (concernant la problématique, la méthodologie, le champ théorique à explorer, etc.) en concertation avec son/sa promoteur·trice. Cependant, il s'agit d'un mémoire universitaire, c'est-à-dire rencontrant les exigences d'une recherche scientifique substantielle.

■ Un travail intégré

La charge du mémoire fait partie intégrante du programme du master. Il permet de mettre à l'épreuve les savoirs, les savoir-faire et les méthodologies étudiés dans les cours du master. Tout a donc été mis en place pour que l'étudiant·e puisse le mener à bien dans la durée normale de celui-ci.

■ Un travail personnel encadré

Lors de la réalisation de ce travail, l'étudiant·e devra faire la preuve qu'il/elle est capable de mener une démarche de recherche de façon autonome.

Son/sa promoteur.trice a pour mission de l'encadrer dans cette voie. Il/elle veillera ainsi à ce que l'étudiant·e clarifie son sujet, reformule son questionnement, s'interroge sur sa méthode, revienne sur ses résultats ou encore apprenne à se fixer ses propres échéances, etc. Contrairement aux cours, séminaires ou stages, ces caractéristiques font du mémoire un moment souvent particulier fait de doutes et de remises en question. L'étudiant·e a donc tout intérêt à s'atteler à ce travail dès l'entame de son programme de master et de consulter son/sa promoteur.trice pour établir un calendrier de travail permettant de le mener à bien dans les temps impartis.

1.4. Nature du mémoire-stage

Le **mémoire-stage** désigne un mémoire dont le cœur de la partie empirique (ou pratique) est en lien direct avec une problématique rencontrée sur le lieu de stage.

De manière plus précise, cinq conditions doivent être remplies pour que l'on se trouve en présence d'un mémoire-stage :

1. le mémoire doit consister en l'analyse d'un problème ou phénomène en rapport avec le genre rencontré sur le lieu de stage,
2. le travail doit contenir un traitement original d'un minimum de données (qualitatives ou quantitatives) fournies par les organisations ou collectées par l'étudiant·e au sein de l'organisation (archives, littérature grise, observation (non-)participante, entretiens, focus group etc...)
3. le travail doit être une application, suffisamment sophistiquée, des enseignements et méthodes spécifiques sur le genre;
4. les fondements théoriques et les choix méthodologiques doivent être présentés et discutés ;

5. le travail final comporte deux sections distinctes et aisément identifiables : un compte-rendu approfondi d'activités (le rapport de stage) et une réflexion critique de nature scientifique (le mémoire).

Si la base empirique est toujours en lien avec le stage, l'argumentation est, elle, construite en articulation avec des lectures théoriques. Le sujet et la liste des ouvrages à lire sont déterminés en concertation avec le/la promoteur·trice.

Rapport de stage

Le mémoire-stage est accompagné, en annexe, d'une présentation du stage effectué par l'étudiant·e.

Ce rapport est constitué de deux parties :

- **Présentation du lieu de stage**

Il doit s'agir d'une présentation complète et synthétique de l'organisme dans lequel le stage s'est déroulé (organisation, mission, organigramme, service où l'étudiant·e a été accueilli·e, etc.).

- **Description du travail réalisé**

Les différents types de tâches effectuées, les projets menés, le contexte dans lequel ces activités se sont développées. Il s'agit d'expliquer au lecteur la nature du stage. Cela doit être exhaustif et synthétique. La forme de ce texte est laissée à l'appréciation de l'étudiant·e (semainier, agenda ou présentation par projet par exemple). Cette partie peut être complétée par des annexes où seront classés les documents utiles (par exemple les productions réalisées, etc.).

1.5. Dates-clés pour le mémoire et le stage

- **Réunion d'information**

06/10/2023 (salle des cours du tronc commun, durant la pause de midi)

- **Réunion du jury interuniversitaire**

Attribution et validation des promoteurs·trices, des sujets de mémoires et des lieux de stages.

Fin novembre 2023

■ Dates de dépôt électronique

(voir aussi 3.2 Dépôt du mémoire)

1^{ère} session : 14/12/2023 (23h59)

2^{ème} session : 21/05/2024 (23h59)

3^{ème} session : 12/08/2024 (23h59)

■ Périodes de défenses

(voir aussi 4.2 Défense du mémoire)

1^{ère} session : du 08/01/2024 au 27/01/2024

2^{ème} session : du 03/06/2024 au 27/06/2024

3^{ème} session : du 16/08/2024 au 02/09/2024

2. CHOIX DU/DE LA PROMOTEUR·TRICE ET DU SUJET

2.1. Choix du/de la promoteur.trice

Après la réunion d'information sur les mémoires, les étudiant·e·s prendront connaissance des différent·e·s promoteur·trices. Il revient à l'étudiant·e de prendre l'initiative de chercher un·e promoteur·trice adapté à son profil et son projet.

Le mémoire s'effectue sous la direction d'un·e et un·e seul·e promoteur·trice choisi·e par l'étudiant·e parmi les membres académiques affectés à cette tâche. Ce choix sera entériné en même temps que l'approbation du sujet de mémoire par le jury interuniversitaire. Chaque année, le jury édite une liste mise à jour des promoteur·trice·s potentiel·les parmi lesquel·le·s l'étudiant·e est invité·e à effectuer son choix. La mise à jour de cette liste se fait pour début octobre.

Le rôle de promoteur·trice peut être assuré par tout·e professeur·e (i.e. porteur/porteuse du grade académique de docteur et engagé·e à durée indéterminée) d'une des six universités partenaires du master même si cette personne ne dispense pas un cours dans le cadre du programme du master.

Il est vivement conseillé de ne pas attendre la date limite de remise de son sujet pour prendre contact avec le/la promoteur·trice pressenti·e.

Le/la promoteur·trice encadre la définition de la problématique et la méthode. Au-delà de ce premier accompagnement, l'étudiant·e reste le/la seul·e producteur·trice de son mémoire. Le/la promoteur·trice est là pour

lancer la démarche de recherche et l'étudiant·e doit faire la preuve qu'il/elle peut mener à bien ce type de démarche et de travail. C'est à l'étudiant·e de faire la démarche de voir son/sa promoteur·trice quand le besoin s'en fait ressentir.

2.2. Dépôt du sujet

Pour le 27 octobre 2023, l'étudiant·e doit rentrer sa fiche mémoire. Elle se remplit via un [formulaire](#) en ligne disponible sur le site du master sous l'onglet « [Documentation](#) ».

Le sujet doit être négocié avec le/la promoteur·trice avant d'être soumis.

Si l'étudiant·e souhaite rédiger son mémoire dans une autre langue que le français, ce choix devra être dûment motivé et approuvé par le ou la promoteur·trice au préalable. Ce choix devra être également mentionné sur la fiche mémoire, dans la case prévue à cet effet.

Toutes les cases du formulaire doivent être remplies et le ou la promoteur·trice doit renseigner le nom d'un·e assesseur·e académique (scientifique, professeur·e, doctorant·e, post-doctorant·e, etc.) et, s'il le souhaite, d'un·e expert·e. Il s'agit d'une proposition et le jury se réserve la possibilité de désigner un·e autre assesseur·e.

Un mois après la date limite d'encodage des sujets, l'étudiant·e sera informé·e de l'avis du jury chargé d'évaluer son projet et du/de la promoteur·trice qui lui est attribué·e.

3. DÉPÔT ET DÉFENSE DU MÉMOIRE

3.1. Inscription à la session

Lors d'une première inscription au master, l'étudiant·e ne peut présenter son mémoire que si il/elle a déjà acquis les 45 crédits d'UE ou va les acquérir lors de la session à laquelle est inscrit son mémoire.

L'étudiant·e qui souhaite présenter son mémoire doit s'y inscrire lors de son inscription aux examens pour la session concernée.

Si, s'étant inscrit·e à la session d'examen, l'étudiant·e prend conscience qu'il/elle ne parviendra pas à le finaliser dans les délais impartis, il/elle peut demander une désinscription du mémoire au moyen du [formulaire](#) ad hoc en respectant le [calendrier](#) (Désinscription d'un ou plusieurs examen(s)) communiqué et au plus tard 10 jours avant l'ouverture de la session. Si l'étudiant·e inscrit·e au mémoire ne dépose pas son travail dans les délais

impartis et n'a pas procédé à une désinscription, il/elle est réputé·e "absent·e" et le jury sanctionnera le non dépôt par un "0".

3.2. Dépôt du mémoire

L'étudiant·e prendra connaissance et se conformera au [calendrier](#) prévu pour le dépôt du mémoire.

Les modalités pratiques seront communiquées par mail aux étudiant·es après la période d'inscription aux examens concernée.

Le dépôt électronique est obligatoire pour tous les étudiant·e·s. La version électronique constitue la version officielle du mémoire. Il s'agit de la version qui, en cas de réussite, sera répertoriée et conservée par les bibliothèques. Si l'auteur·e l'autorise, c'est celle qui sera éventuellement communiquée au public.

Les instructions pour le dépôt électronique du mémoire sont disponibles à cette adresse : <https://uclouvain.be/fr/facultes/fial/depot-memoire.html>

En fonction des desiderata des promoteur·trice·s énoncés au moment du dépôt de la fiche de mémoire, l'étudiant·e veillera, le cas échéant, à lui déposer le nombre prévu de versions papier. L'étudiant·e doit également négocier avec son/sa promoteur·trice comment transmettre d'éventuels documents audio ou vidéo qui n'entrent pas dans un fichier pdf.

Avant la remise de son mémoire, l'étudiant·e vérifiera qu'il/elle a bien respecté les consignes techniques relatives à la présentation de son mémoire (modalités de mise en page, interligne, marge, résumé, mots-clés, page de garde...) telles que définies ci-après. Le non-respect de ces différentes consignes sera sanctionné.

Dans les cas de force majeure et sur présentation de documents probants, le/la président·e du jury est, à tout moment, la seule personne habilitée à accorder un délai supplémentaire pour la remise du mémoire. Aucun délai ne peut être accordé, ni par le/la promoteur·trice, ni par les assesseurs, ni par le secrétariat.

« Le/la promoteur·trice est invité·e à prendre connaissance de l'attestation de dépôt et de contrôler l'exactitude des données enregistrées et le respect des éventuelles clauses de confidentialités qui lient l'auteur du fait d'une convention spécifique (par ex. avec une entreprise dont les données sont citées dans le mémoire ou son/ses annexe(s)), dans le cadre des dispositions légales relatives au droit d'auteur (par ex. pour la reproduction d'images ou de texte), ou encore dans le cadre de la protection de données à caractère personnel (par ex. entretiens, données médicales...). Dans le cas

où le mode de diffusion choisi par l'auteur pour le fichier déposé (ou pour l'un des fichiers déposés) contrevient à ces principes, le promoteur en avertira le secrétariat facultaire, au plus tard au moment de la remise de la note. »¹

4. ÉVALUATION ET DÉLIBÉRATION

4.1. Composition du jury interuniversitaire

Le mémoire est évalué par un jury de mémoire constitué du/de la promoteur·trice et d'un·e assesseur·e désigné·e par le jury interuniversitaire du master (ci-après dénommé jury).

Le/la promoteur·trice et l'assesseur·e évaluent le mémoire dans sa forme finale.

L'assesseur·e fait partie du personnel académique ou scientifique d'une université de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le/la promoteur·trice peut ajouter un·e expert·e issu·e du monde professionnel. Dans le cas d'un mémoire-stage, l'assesseur·e ne peut en aucun cas être le/la directeur·trice du stage.

4.2. Défense du mémoire

Le mémoire donne obligatoirement lieu à une défense.

La défense dure maximum 45 minutes. Au cours de celle-ci, l'étudiant·e a l'opportunité de présenter son travail et de répondre aux questions posées par le jury de mémoire. C'est au ou à la promoteur·trice de gérer l'organisation du temps durant cette défense. Le/la promoteur·trice et l'assesseur·e délibèrent, puis informent l'étudiant·e de manière indicative de son résultat.

Le lieu et la date de la défense du mémoire sont choisis par le/la promoteur·trice en concertation avec l'assesseur·e et l'étudiant·e. Ces informations doivent être communiquées au [secrétariat](#) au plus tard une semaine avant la défense.

En cas d'empêchement dûment motivé, le/la promoteur·trice et l'étudiant·e trouveront une autre date convenant à la défense du mémoire. Le jury ne peut se tenir si le/la promoteur·trice et l'assesseur·e sont tou·te·s les deux absent·e·s.

¹ Procédure de validation en ligne des mémoires électroniques, page 3

4.3. Evaluation

Le mémoire est et doit rester un travail personnel. Tout plagiat sera donc sanctionné.

Le/la promoteur·trice et l'assesseur·e doivent se mettre d'accord sur une cote sur 20 sanctionnant le mémoire. S'ils ou elles ne parviennent pas à s'accorder, le/la promoteur·trice et l'assesseur·e remettent chacun une note séparée dont ils font ensuite la moyenne. Si la différence entre les deux notes excède deux points, le/la promoteur·rice et l'assesseur·e doivent indiquer les raisons de leur désaccord afin que le jury en soit averti. En cas de conflit majeur, on en réfère au jury.

■ Critères d'évaluation

Les qualités maîtresses d'un bon mémoire sont :

■ En termes de contenu :

- la capacité à problématiser, à poser une question, à identifier, si besoin, une ou des hypothèse(s) et à concevoir un plan de recherche qui permettra d'y apporter une réponse ;
- la qualité de la recherche documentaire permettant de cerner et de présenter les concepts et pistes théoriques pertinents pour contextualiser la recherche, le plan de recherche et les résultats. La présentation de ces éléments doit être claire et précise afin d'éviter les ambiguïtés et les malentendus;
- si besoin, la pertinence et la qualité de la démarche empirique et/ou conceptuelle, la précision de la collecte des données et la capacité d'en tirer des résultats pertinents permettant de répondre à la question de recherche ;
- l'originalité du sujet, de la recherche empirique et/ou conceptuelle, de la conceptualisation qui permet de dépasser les données déjà exploitées dans la littérature existante ;
- la rigueur scientifique apportée à l'élaboration de chacune des étapes du mémoire ;
- la profondeur de l'analyse, la richesse et la clarté du contenu, l'explicitation de la démarche scientifique ;
- la qualité de la bibliographie, tant en volume qu'en qualité.

■ En termes de forme :

- une introduction et une conclusion finement travaillées ;
- la structuration de l'exposé en parties, chapitres, paragraphes pertinents ;
- la rigueur dans la présentation des idées et dans le développement du propos ; la clarté, précision et concision du style ;
- la qualité orthographique, syntaxique, qualité de la rédaction ;
- le respect de règles de mise en forme (cf. infra), tant pour le texte que pour la bibliographie, les citations etc. ;
- le respect de la propriété intellectuelle des auteurs et des personnes citées.

C'est donc sur la base de ces éléments (à la fois de forme et de fond), ainsi que sur l'entretien mémoire, que le travail sera évalué.

5. PLAGIAT

Tout plagiat est sanctionné par le Règlement Général des études et des examens de l'UCL, au Chapitre 4, Section 7, article 107, auquel vous êtes soumis·e.

6. CONFIDENTIALITÉ

Lors du dépôt du mémoire, il appartient à l'étudiant·e de marquer son accord quant à la mise en consultation de son travail.

En plus de l'accord de l'étudiant·e à la mise en consultation de son mémoire, le jury n'autorise celle-ci que dans le cas où ce dernier représente « un exemple de qualité » et, à ce titre, peut être consultable par les futur·e-s étudiant·e-s. Tout mémoire qui n'aura pas obtenu au minimum la cote de 14/20 ne sera pas consultable.

7. DONNÉES TECHNIQUES

7.1. La couverture

Elle respectera le modèle disponible sur la page « Mémoire » du site du master. L'étudiant·e veillera à reprendre tous les items demandés :

- Titre et sous-titre
- Prénom et nom de l'auteur·e
- Prénom et nom du ou de la promoteur·trice (ne pas mentionner le·la lecteur·trice !)
- Année académique
- Master de spécialisation en études de genre

7.2. Formats et exemplaires

Le document final comporte :

- 50 pages maximum (pour le mémoire-recherche).
- Entre 30 et 50 pages (pour le mémoire-stage). Ce nombre de pages comprend le rapport de stage.
- Le nombre de pages ne tient pas compte des annexes (sauf le rapport de stage pour le mémoire-stage), de la table des matières et de la bibliographie. Le mémoire peut dépasser le nombre de pages maximum sur dérogation préalable du/de la promoteur·trice, après demande écrite dûment motivée et introduite par l'étudiant·e au plus tard une semaine avant la date de dépôt du mémoire.
- Format A4 ; interligne 1,5 ; Police : Times ; taille de la police : 12 ; marges « normales » : 2,5 cm.
- Pour des raisons scientifiques, le mémoire peut être rédigé dans une autre langue que le français pour autant que ce choix soit dûment motivé par l'étudiant·e et que le/la promoteur·trice et l'assesseur·e aient donné leur accord formel au préalable. Dans ce cas, un résumé du mémoire en français (une page A4) devra être joint à celui-ci lors de son dépôt.

7.3. Résumé et mots-clefs

Un résumé du mémoire doit être présenté au verso de la couverture (4e de couverture). Ces informations visent à améliorer le classement et la diffusion des travaux parmi les futur·e·s mémorant·e·s et chercheur·euse·s.

Les mots-clefs (6 au maximum) qui caractérisent le mieux la recherche entreprise figureront également en 4e de couverture afin de paraître dans l'index.